



Communiqué de presse

Paris le 14 avril 2020

La Fédération française des Praticiens de Santé (FFPS) mobilisée pour la pérennité des cabinets libéraux

La FFPS constate que cette crise majeure a contraint beaucoup de professionnels à stopper ou réduire leurs activités.

Les infirmiers en première ligne voient leur budget d'investissement « matériel de protection » exploser et leur activité diminuer. Les autres praticiens de santé ont fermé leur cabinet ou pratiquent de façon très partielle.

Pour les autres praticiens de santé, l'arrêt quasi-total, voire complet des soins, signifie non seulement une rupture des soins pour les patients pendant le confinement mais aussi le risque que leurs cabinets ne puissent plus redémarrer ensuite, faute de pouvoir assurer le paiement de toutes les charges inhérentes à leur exercice professionnel (même celles bénéficiant d'un report qu'il faudra tout de même assumer) et faute de pouvoir s'assurer un revenu suffisant leur permettant de dégager des ressources pour vivre.

L'ensemble des organisations membres de la FFPS étudie donc avec les Tutelles et les Administrations compétentes, toutes les solutions, tous les modèles d'aides, d'indemnités, de report, de dégrèvement... qui pourraient être mis en place pour soutenir les-professionnels de santé pendant cette période de confinement.

Non seulement les praticiens de santé doivent avoir les moyens matériels de protection et de désinfection afin de reprendre au plus vite les soins que nécessitent les patients touchés ou non par le COVID-19. Mais ces mêmes professionnels doivent être économiquement protégés, faute de quoi, ils ne pourront plus accomplir leurs missions de soignants, aggravant ainsi considérablement la situation sanitaire nationale.

La FFPS travaille donc à la mise en place d'un modèle d'aide économique le plus sécurisant et le plus protecteur pour tous les praticiens de santé, modèle qui n'impacterait pas non plus à moyen et à long termes tous les systèmes de protection sociale des professionnels.

Des concertations avec chaque profession doivent s'ouvrir dans les prochains jours avec l'Assurance Maladie.

La FFPS a dégagé les bases communes d'une aide minimum à apporter à chacun des praticiens de santé qu'elle représente. Les syndicats membres de la FFPS porteront de plus, les spécificités de chacune de leur profession.

Contact presse

Daniel Guillerm

Président

Tél. : 06 08 84 50 27

